



COMMUNIQUÉ

N° 5/2020

GROSSEUVRE ET SES HAMEAUX



Toute l'équipe municipale vous souhaite de bonnes

Vacances d'Été

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL - BRUIT



Un arrêté préfectoral du 25 septembre 2014 règlemente le bruit dans toutes les communes de l'Eure.

Pour maintenir des relations de bon voisinage, nous demandons à tous les habitants de les respecter. Les infractions relevées pourront être sanctionnées par les officiers, agents de police judiciaire.

Article 6 : les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances doivent prendre toutes les précautions et toutes dispositions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits (...)

Article 7 : les activités bruyantes, effectuées par des particuliers, (...), susceptibles de causer une gêne pour le voisinage ne peuvent être effectuées, sauf intervention urgente, à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments que :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h – 14h30 à 20h ;
- Les samedis de 9h à 12h – 15h à 19h ;
- Les dimanches et jours fériés de 10 à 12h ;

Article 8 : les propriétaires d'animaux ou les personnes en ayant la garde, y compris en chenil, doivent éviter que ceux-ci n'aboient de façon répétée ou intempestive ; les conditions de détention de ces animaux et la localisation de leur lieu d'attache ou d'évolution doivent être adaptées en conséquence. Tout dispositif (collier, boîtier, etc.) dissuadant les animaux de faire du bruit de manière fréquenté doit, le cas échéant, être employé.



LAURÉATS DU BACCALAURÉAT

Année scolaire 2019/2020

Tous les jeunes lauréats du baccalauréat de l'année 2019/2020 ayant obtenu une mention sont invités à se faire connaître en mairie (02.32.37.95.54 - mairie@mairie-grossoeuvre.fr).

En effet, ceux-ci se verront cités et récompensés lors de la cérémonie des vœux de 2021 organisée par les élus et le maire.



**LE 56
BUS D'INFORMATION**
sera sur le parking
de la Mairie

Les vendredis
après-midi :
4 septembre et
6 novembre

- EMPLOI
- FORMATION
- CRÉATION D'ENTREPRISES

Le 56 #voustendemain



COMMUNIQUÉ

N° 5/2020

GROSSEŒUVRE ET SES HAMEAUX

RENTRÉE SCOLAIRE 2020/2021

La rentrée scolaire est fixée au **mardi 1^{er} septembre 2020** à 08h35 (accueil des élèves à partir de 08h25). Pour les enfants de maternelle (petite section), cette rentrée sera fractionnée sur deux jours (les parents ont été prévenus en ce sens).

Les mêmes horaires que l'année dernière seront appliqués soit :

Lundi, Mardi, jeudi et vendredi : 08h35 -11h35 / 13h35 – 16h35.

CANTINE

Le règlement intérieur de la cantine a été voté lors du conseil municipal du 20 juillet 2020. Il sera remis aux parents à la rentrée.

La tarification du repas est restée fixée à 4,10 €. Le forfait mensuel sera de 65,60 €. Déterminé sur la base du calendrier scolaire à raison de 144 repas sur l'année / 9 mois.

Cette tarification pourra être revue à la hausse comme à la baisse au 1er janvier 2021 conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur de la cantine.

ENTRETIEN DES ESPACES VERT

Afin que vous soyez informés des démarches effectuées concernant l'entretien des espaces vert de notre commune, nous vous avons préparé un résumé :

Décembre 2019 : les membres du conseil municipal, ont autorisé Monsieur le maire, à mettre en place un marché de procédure adaptée (*procédure dite de type MAPA n'excédant pas 214 000,00€*) concernant l'entretien des espaces verts de la commune ;

Février 2020 : consultation des entreprises et remise des plis ;

Mars 2020 : proclamation de l'état d'urgence sanitaire ;

Mai 2020 : installation du nouveau conseil municipal ;

Juin 2020 : Analyse des offres reçues. Consultation des services du contrôle de légalité des marchés publics (préfecture de l'Eure). Il s'avérait que ce marché ne pouvait plus prétendre aux règles régissant une procédure de type MAPA. En effet, lorsqu'on additionnait les propositions des deux structures susceptibles d'être retenues, la somme des deux montants dépassait les 214 000,00 €. Dans ces conditions, le conseil municipal nouvellement installé ne pouvait pas délibérer valablement, sur ce marché et s'est vu dans l'obligation d'invalider la procédure.

Puis l'équipe municipale a demandé aux entreprises engagées jusqu'au 30/06, d'établir une proposition commerciale allant jusqu'au 31/12/2020. L'enveloppe de l'une d'entre elle est passée du simple au double par rapport au budget initial. Ce qui n'était définitivement pas possible d'accepter. Avec la seconde, le dialogue reste ouvert.

Actuellement, la commune se trouve donc sans contrat d'entretien des espaces verts. Nous en sommes désolés. Néanmoins, nous ne pouvions pas accepter les prix proposés tant le poids de ce budget pèse fort dans le budget de fonctionnement globale de la commune, pour lequel des restrictions sont à faire.

L'entretien de vos espaces est un service, couteux mais que vous appréciez. Nous cherchons des solutions. Une réflexion globale est menée par la commission biodiversité – environnement – assainissement. Normalement, l'entretien des trottoirs devant chez soit fait partie des obligations à respecter en tant qu'occupant d'un bien. Nous ne nous interdisons pas à remettre cette règle en application.

En attendant qu'une solution acceptable pour tout le monde soit trouvée, nous demandons aux Grandisylvains de bien vouloir entretenir leur trottoir, espaces engazonnés, haies...

SOUS RÉSERVE D'AUTORISATION PRÉFECTORALE ET
DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION SANITAIRE

FORUM DES ASSOCIATIONS

SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2020
À PARTIR DE 09H00
À LA SALLE "ÉTIENNE RAYER"

Venez découvrir ou redécouvrir toutes
nos associations !



 **PORT DU MASQUE
OBLIGATOIRE**

GROSSEŒUVRE, le 10 août 2020

Le Maire-Adjoint,
Marianne MAILLARD

